



VILLE DE BEAUCHAMP

----- COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 SEPTEMBRE 2017

=====

L'an deux mil dix-sept le 28 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme AVELINE, M. ROUSSEL, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme BINZENBACH, M. PELAMOURGUES, adjoints

M. LENHARDT, Mme ROBERT, Mme LE FALHER, Mme RESTOUS, M. D'ESTE, Mme GAIGNIERE,

Absents excusés : Mme BERTRAND pouvoir à Mme GAIGNIERE
Mme GERBAULT pouvoir à Mme MERLAY

Absents :

Dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections, le Conseil municipal peut valablement siéger et délibérer.

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme MERLAY pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme MERLAY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2017

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 6 juillet 2017

2. Désignation d'un nouveau Conseiller municipal

Monsieur GRANDNE a fait parvenir un courrier en date du 22 septembre 2017, informant qu'il ne souhaitait pas siéger au Conseil municipal.

3. Compte rendu concernant les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Décision n° 2017 – DEC – 035 : Signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour l'action « Beauchamp'Estival » du samedi 8 juillet 2017 avec l'Association des Secouristes Français Croix Blanche Association 1ère SFCB 95 dont le siège social est situé à PRESLES – 3, place des Martyrs de la libération, pour un montant de 558,00 € TTC.

Décision n° 2017 – DEC – 036 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle batucada avec l'association « Art d'Oise » domiciliée 22 rue Driard – 60530 Neuilly-en-Thelle. La prestation aura lieu le samedi 7 octobre 2017 pour un montant de 900,00 € TTC.

Décision n° 2017 – DEC – 037 : Signature d'une demande de convention de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre de l'aide au

fonctionnement des animations estivales et sorties familles. Le montant demandé pour l'année 2017 est de 1 500 € (mille cinq cent euros).

Décision n° 2017 – DEC – 038 : Signature d'un accord-cadre n° M17AC003 -groupement de commande constitué de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp pour le lot n°6- peinture-revêtements muraux et de sols collés avec la société LES PEINTURES PARISIENNES dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400) - 7, rue des Moulins des Bruyères. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années.

Décision n° 2017 – DEC – 039: Signature d'une convention de formation professionnelle « HACCP et hygiène en restauration collective » qui s'est déroulée les jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2017 avec la société AGIRH, domiciliée à Saint-Denis –10 rue James Watt pour un montant de 2 040,00 €.

Décision n° 2017 – DEC – 040 : Signature d'un accord-cadre n° M17AC003 -groupement de commande constitué de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp pour le lot n°2- couverture et étanchéité avec la société BALAS dont le siège social est situé à SAINT OUEN Cedex (93583) - 10/12, rue Pierre Nicolau. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années. Il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure adaptée à bons de commande sans minimum et un maximum de 900 000 €.

Décision n° 2017 – DEC – 041 : Signature du Marché subséquent n°2 M17AC002 pour la réfection partielle de la voirie –avenues Claude Sommer et Balzac avec la l'entreprise FILLOUX dont le siège social est situé à ANDILLY - Z.I des Cures- 5, avenue des Cures. Le coût total de cette prestation est de 489 472,37 € TTC.

Décision n° 2017 – DEC – 042 : Signature d'un contrat de prestation services pour la fête des vendanges avec l'association La Compagnie Actéon Spectacle domiciliée 8 rue Albert Malet – 75012 Paris. La prestation aura lieu le samedi 7 octobre 2017 pour un montant de 2 064 € TTC.

Décision n° 2017 – DEC – 043 : Signature d'un contrat d'engagement pour la fête des vendanges avec l'association « La ferme ROZ » domiciliée 8 Moulin d'Orzeau – 78250 Tessancourt sur Aubette. La prestation « mini-ferme pédagogique » aura lieu le samedi 7 octobre 2017, de 10h00 à 18h00 pour un montant de 1 282,50 € TTC.

Décision n° 2017 – DEC – 044 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association la Joyeuse Guinguette domiciliée 198 rue du Ménil – 92600 ASNIERES SUR SEINE. La prestation « Thé Dansant » aura lieu le dimanche 17 septembre 2017 pour un montant de 300,00 €.

Décision n° 2017 – DEC – 045 : Signature d'un contrat d'engagement avec Allo Jazz (Centre de traitement de salaires pour la protection sociale des intermittents du spectacle), domicilié 34, avenue de Joyeuse – BP 10 – 91602 SAVIGNY SUR ORGE CEDEX. La prestation « Thé Dansant » aura lieu le dimanche 26 novembre 2017 pour un montant de 300,01 €.

Décision n° 2017 – DEC – 046 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'auto-entrepreneur GEM Antonio GONCALVES, domicilié 16 bis rue Grande – 77130 VILLE SAINT JACQUES. La prestation « Thé Dansant » aura lieu le dimanche 11 mars 2018 pour un montant de 300,00 €.

Décision n° 2017 – DEC – 047 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association la Joyeuse Guinguette domiciliée 198 rue du Ménil – 92600 ASNIERES SUR SEINE. La prestation « Thé Dansant » aura lieu le dimanche 8 avril 2018 pour un montant de 300,00 €.

Décision n° 2017 – DEC – 048 : Signature de l'avenant n°1 au marché M17MA07 « Rénovation de la piste d'athlétisme, des aires de sauts et de lancers au stade municipal » avec la société EUROSYNTEC dont le siège social est situé à VILLENEUVE LE ROI (94290) - 21, rue de la Marine. Le présent avenant est conclu sur la durée initiale du marché principal. Il s'agit de travaux consistant en la réalisation de revêtement synthétique perméable monocouche pour le montant global et forfaitaire de 35 762 € HT.

Décision n° 2017 – DEC – 049 : Signature du marché de Maîtrise d'oeuvre M17MA09 pour l'enfouissement des réseaux aériens sur les avenues du Gal de Gaulle et P. Curie, avec la société A.C.P. dont le siège social est situé à COMPIEGNE (60200)- 61 ter, rue St Joseph. Il est conclu pour une durée de 6 mois, à compter de la date de notification du marché. Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée pour un montant de 11 261,25 € HT.

Décision n° 2017 – DEC – 050 : Signature d'un accord-cadre n° M17AC003 -groupement de commande constitué de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp pour le lot n°5- électricité-courants faibles avec la société PRUNEVIEILLE dont le siège social est situé à PONTOISE (95300) - 22, rue des Ursulines. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années. Il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure adaptée à bons de commande sans minimum et un maximum de 600 000 €.

Décision n° 2017 – DEC – 051 : Signature d'un contrat de prestation avec Madame Nathalie Castille, auto-entrepreneur, résidant 28 avenue de Chanzy à FRANCONVILLE, pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical qui auront lieu les jeudis 5 et 12 octobre, 16, 23 et 30 novembre, 14 décembre 2017 à l'école maternelle « Les marronniers ». Pour cette prestation, Madame Castille percevra la somme de 223 €.

Décision n° 2017 – DEC – 052 : Signature d'un accord-cadre n° M17AC03 – groupement de commande constitué de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp pour le lot n° 1– Gros œuvre-maçonnerie-plâtrerie-carrelage et faïence avec la société BALAS dont le siège social est situé à SAINT OUEN Cedex (93583) - 10/12, rue Pierre Nicolau. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années. Il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure adaptée à bons de commande sans minimum et un maximum de 1 000 000 €.

Décision n° 2017 – DEC – 053 : Signature d'un accord-cadre n° M17AC03 – groupement de commande constitué de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp pour le lot n° 4– plomberie-sanitaire avec les sociétés :

-UTB dont le siège social est situé à PANTIN (93690) - 159, rue Jean Lolive, mandataire

-IPC SES dont le siège social est situé à ERAGNY SUR OISE (95610) rue du Bouvreuil

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années. Il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure adaptée à bons de commande sans minimum et un maximum de 200 000 €.

Décision n° 2017 – DEC – 054 : Signature d'un accord-cadre n° M17AC03 – groupement de commande constitué de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp pour le lot n° 8– Faux plafonds – cloisons avec la société SLAT Société Le Biez Acoustique Thermique dont le siège social est à EAUBONNE (95600) 8, rue des Alouettes. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années. Il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure adaptée à bons de commande sans minimum et un maximum de 400 000 €.

Décision n° 2017 – DEC – 055 : Signature d'un accord-cadre n° M17AC03 – groupement de commande constitué de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp pour le lot n° 9– Clôtures et portails avec la société MACEV CLOTURES dont le siège social est à GENNEVILLIERS(92230) - 5, rue des Raverdis. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années. Il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure adaptée à bons de commande sans minimum et un maximum de 400 000 €.

Décision n° 2017 – DEC – 056 : Signature de l'accord-cadre n° M17AC03 – groupement de commande constitué de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp pour le lot n° 3– menuiseries intérieures et extérieures-occultations avec la société ERI SASU dont le siège social est à FONTENAY SOUS BOIS (94120) - 45, rue de la Prairie. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années. Il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure adaptée à bons de commande sans minimum et un maximum de 1 000 000 €.

Décision n° 2017 – DEC – 057 : Signature de l'accord-cadre n° M17AC03 – groupement de commande constitué de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauchamp pour le lot n° 7– vitrerie-miroiterie avec la société MENUISERIE STANOISE dont le siège sociale est à STAINS (93240) – 2/8 avenue du colonel Col Tanguy. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années. Il s'agit d'un accord-cadre passé en procédure adaptée à bons de commande sans minimum et un maximum de 100 000 €.

4. Affectation du résultat 2016 – budget commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068, pour la couverture du déficit d'investissement de 567 474,81 € et du solde des restes à réaliser de 343 075,47 € pour un montant de **910 550,28 €**,
- D'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du solde du résultat de fonctionnement pour **2 029 640,07 €**.

5. Décision modificative n°1 – budget commune 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la commune pour un total de 1 970 098,07 € en section de fonctionnement et de 2 005 002,28 € en section d'investissement se répartissant en 1 661 926,81 € de dépenses nouvelles et 343 075,47 € de restes à réaliser.

6. Décision modificative n°1 – budget assainissement 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget d'assainissement pour un total de 127 597,11 € en section de fonctionnement et de 274 817,91 € en section d'investissement.

7. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité :

- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2017,
- la possibilité de pourvoir le poste de directeur des services techniques par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Le niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'ingénieur ou ingénieur principal en fonction du profil du candidat.

8. Modification de la liste des emplois bénéficiant de logements de fonction

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- La modification de la liste des emplois bénéficiant de logements de fonction par nécessité absolue de service
- La suppression des logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte.

9. Création d'emplois d'agents recenseurs, fixation de leur rémunération et désignation d'un coordonnateur communal et d'un suppléant de l'enquête de recensement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- la création de 22 emplois d'agents recenseurs non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à temps non complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2018.
- la fixation de leur rémunération comme suit :
 - ✓ 0,60 € par feuille de logement
 - ✓ 0,95 € par bulletin individuel
 - ✓ 25 € pour la reconnaissance du circuit (si fait correctement)
 - ✓ 25 € pour le carnet de tournée (si tenu correctement)
 - ✓ 25 € pour le forfait téléphonique
 - ✓ 25 € par demi- journée de formation
 - ✓ 25 € pour les frais de déplacement
 - ✓ 40 € pour les frais de déplacement pour les secteurs très étendus (environ 4 secteurs)
- la désignation d'un coordonnateur communal et d'un suppléant parmi les agents communaux
- le bénéfice d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle, et d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement le samedi matin.
- le versement forfaitaire de 25 € pour chaque séance de formation.

10. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en urbanisme et instruction du droit des sols

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en urbanisme et en instruction du droit des sols.

11. Convention concernant la dématérialisation des actes

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission actes.

12. Création d'un tarif à la ½ journée pour le service accueil de loisirs du mercredi

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- La création de la prestation à la ½ journée pour le service accueil de loisirs du mercredi au 1^{er} octobre 2017
- Les tarifs exposés par tranches de quotient

Tranches	Tarifs de la 1/2 journée de centre de loisirs du mercredi
A	3,60
B	5,41
C	7,92
D	9,73
E	11,88
F (hors commune)	16,36

13. Tarifs pour les exposants au marché de Noël

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** un tarif de 10 € le stand exposant pour les 2 jours du marché de Noël

14. Règlement du marché de Noël

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement du marché de Noël.

15. Avis sur la gratuité du stationnement public pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confère** la gratuité de stationnement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune et la CA Val Parisis sur le domaine public. Cet engagement de gratuité sera limité dans le temps à 2 ans à partir de la mise en service des bornes ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente proposition.

16. Annulation de la délibération n°2016-078 en date du 15 décembre 2016 relative à la cession par la commune de la parcelle cadastrée AE 352 sise 69, avenue du Général Leclerc

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ANNULE** la délibération n° 2016 – 078 en date du 15 décembre 2016 relative à la cession par la commune de la parcelle cadastrée à la section AE 352 sise 69, avenue du Général Leclerc.

17. Déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AE 352 sise 69, avenue du Général Leclerc

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AE 352,
- **DIT** que la désaffectation interviendra au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la décision de déclassement.

18. Cession par la commune de la parcelle cadastrée AE 352 sise 69, avenue du Général Leclerc

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section AE sous le numéro 352 moyennant le prix de 10 000 € à la société GREEN CITY,
- **DIT** que cette vente sera soumise à une condition résolutoire. Ainsi la non désaffectation au 31 décembre 2018 au plus tard entraînera la résolution de la vente et, dans cette hypothèse, la commune devra restituer le prix de vente,
- **DIT** à peine de nullité, que la promesse doit comporter, conformément à l'article L3112-4 du C.G.3P, des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne

lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire,

- **CONFIRME** que toute personne morale désignée par la société GREEN CITY et s'engageant à reprendre à son compte les engagements ci-dessus sera autorisée à se substituer à elle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout document y afférent.

19. Convention actualisée de mise en commun d'agents de police municipale pour l'organisation d'une brigade de soirée suite à l'adhésion de la commune de Beauchamp

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la « convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition.

20. Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection entre la communauté d'agglomération et les communes de l'agglomération

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les 15 Communes de l'agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection

21. Transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Val Paris

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- Le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} novembre 2017 pour la commune de Franconville,
- L'exercice de la compétence assainissement pour l'ensemble du territoire par la CAVP à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre des compétences optionnelles,
- La modification des statuts de la CAVP « article II : Compétences – B/ Compétences optionnelles : 6) Assainissement ».

22. Informations diverses

La personne qui résidait au 8, rond point de la Chasse a quitté les lieux.

23. Application de l'article 5 du règlement intérieur

La séance est levée à 21 h 10

BEAUCHAMP, le 4 octobre 2017.

Le Maire



Francine OCCIS